

► Important

Mode d'emploi

Avance LOCA-PASS®

- Vous devez faire votre demande d'avance LOCA-PASS® au plus tard dans le mois qui suit votre entrée dans les lieux.
- Dès acceptation de votre demande, l'avance LOCA-PASS® vous est versée à l'issue du délai légal de rétractation de 14 jours (ce délai peut être ramené à 8 jours si vous en faites la demande expresse).
- Si vous le souhaitez, l'avance LOCA-PASS® peut aussi être réglée directement à votre propriétaire.
- Vous commencez à rembourser l'avance LOCA-PASS® 3 mois après l'avoir reçue.
- Si vous quittez le logement avant la fin du prêt, vous remboursez au Gic le solde restant dû. Votre propriétaire vous restitue le montant du dépôt de garantie tel que stipulé dans le bail.

Garantie des Risques Locatifs (GRL)

- Vous devez souscrire en ligne un passeport PASS-GRL® d'une durée de validité de 3 mois.
- Vous éditez le passeport PASS-GRL® validé en ligne sur la base de vos déclarations, avec l'indication du montant de loyer maximum vous permettant de rentrer dans le dispositif PASS-GRL®.
- Vous présentez votre passeport PASS-GRL® au propriétaire ou à l'agence immobilière qui gère le logement qui vous intéresse.
- Votre propriétaire pourra ainsi souscrire le contrat PASS-GRL®.

Pour plus d'informations
sur l'avance LOCA-PASS®
ou le PASS-GRL®

► N°Azur 0 810 55 10 25

(prix d'un appel local)

Imprimez directement
en ligne votre offre
de prêt avance LOCA-PASS®
ou votre passeport
PASS-GRL® sur :

www.gicdirect.fr



Gic

Siège social :
108, avenue Gabriel Péri
93586 Saint-Ouen Cedex

Le Gic, gestionnaire du 1% Logement, est habilité à distribuer des aides LOCA-PASS® dans le cadre de la convention Etat-UESL-partenaires sociaux du 3 Août 1998. AVANCE LOCA-PASS® et PASS-GRL® sont des marques déposées pour le compte du 1% Logement.

gic
1% logement



LOCATION

Louer en toute sérénité

L'AVANCE LOCA-PASS®

LA GARANTIE DES RISQUES LOCATIFS (GRL)





PROFITEZ DES NOUVELLES AIDES POUR FACILITER VOTRE LOCATION

- Financez gratuitement votre dépôt de garantie (caution) demandé par le propriétaire lors de la signature du bail avec **l'avance LOCA-PASS®**.
- Accédez à un logement grâce à la **Garantie des Risques Locatifs (GRL)** même si vous ne remplissez pas les conditions habituelles demandées par votre propriétaire (ressources, caution personne physique).
La **Garantie des Risques Locatifs (GRL)** couvre les risques d'impayés de loyers et charges, et de détériorations du logement.

L'avance **LOCA-PASS®**

➤ Accessible **à tous**

- Tous les locataires peuvent désormais **bénéficier de l'avance LOCA-PASS®**, quelle que soit leur situation.

➤ Une aide **gratuite**

- L'avance LOCA-PASS® est un prêt à 0 % que vous commencez à rembourser 3 mois après être entré dans les lieux.

Son montant est égal au dépôt de garantie prévu dans le bail.

➤ Des conditions **avantageuses**

- Une durée de remboursement modulable entre 6 et 36 mois.
- Pas de frais de dossier.
- De petites mensualités, à partir de 15 € par mois.

Exemple :

Pour un loyer de 800 € hors charges et un dépôt de garantie de 800 €, vous rembourserez 22,20 € par mois pendant 36 mois.

Faites votre demande en ligne sur www.gicdirect.fr

Conditions en vigueur au 10 février 2008.

La **Garantie des Risques Locatifs**

➤ Une couverture **élargie à tous**

- Vous cherchez un logement dans le secteur privé ? Bénéficiez de la GRL quel que soit votre statut : salarié, bénéficiaire du RMI, fonctionnaire, étudiant ou retraité. Il vous suffit d'avoir un taux d'effort compris entre 33 et 50 % ou de ne pas pouvoir fournir la caution personne physique demandée par votre propriétaire.

➤ Une solution **avantageuse**

- Vous n'avez plus à fournir de caution et vous disposez d'un suivi social personnalisé en cas de difficultés financières.

Votre propriétaire, bénéficiant d'un véritable contrat d'assurance, est couvert pendant toute la durée d'occupation du logement en cas de loyers impayés et de détériorations immobilières. La GRL lui offre par ailleurs des conditions financières et fiscales très avantageuses.